

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 64

30 juillet 2012

Sommaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL «ZANO»

Arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé «Zano» page 996

Arrêté grand-ducal du 29 juin 2012 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé «Zano».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Bettendorf en date du 7 décembre 2011, de Colmar-Berg en date du 20 septembre 2011, de Diekirch en date du 20 septembre 2011, d'Erpeldange en date du 22 septembre 2011, d'Ettelbruck en date du 20 septembre 2011 et de Schieren en date du 4 octobre 2011 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, en abrégé «ZANO»;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. (1) Les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad sont approuvés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

(2) Le syndicat a pour objet:

- a) la gestion d'une ou de plusieurs zones d'activités intercommunales et des pépinières d'entreprises telles que définies au point 2b de l'article 6 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;
- b) l'élaboration de concert avec le Ministère de l'Economie d'un concept promotionnel pour les zones d'activités intercommunales à caractère régional;
- c) l'aménagement des infrastructures et autres équipements publics à l'intérieur des zones d'activités, la prise en charge ou la participation à l'installation d'autres équipements, sis en dehors des zones, et nécessaires à leur fonctionnement;
- d) la gestion et l'exploitation des zones d'activités économiques intercommunales.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,
Jean-Marie Halsdorf*

Palais de Luxembourg, le 29 juin 2012.
Henri

Annexe

Statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad regroupant les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren, en abrégé «ZANO»

Préambule

Les communes de la Nordstad soit de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren sont membres du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad – en abrégé «ZANO».

Le syndicat de communes est régi par:

la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination

La dénomination du Syndicat est «Zones d'activités économiques Nordstad», en abrégé «ZANO».

Art. 2. Objet

2.1. Le syndicat est constitué dans l'optique de gérer une ou plusieurs zones d'activités intercommunales et des pépinières d'entreprises telles que définies au point 2b de l'article 6 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs.

Il agira soit comme propriétaire, soit comme superficière pour créer et exploiter une première zone d'activité «Friedhaff» située dans les communes de Diekirch et Erpeldange, membres du syndicat. La zone forme un espace territorial contigu délimité par le plan cadastral annexé et définie par le relevé parcellaire annexé qui font partie intégrante des statuts.

2.2. Les zones d'activités économiques intercommunales dont les pépinières d'entreprises pourront accueillir toutes sortes d'activités artisanales, commerciales, industrielles et paraétatiques, les zones d'activités économiques intercommunales doivent répondre aux critères du Ministère de l'Economie.

2.3. Le syndicat élaborera de concert avec le Ministère de l'Economie un concept promotionnel pour les zones d'activités intercommunales à caractère régional.

2.4. Le syndicat, en qualité de maître d'œuvre, assumera l'aménagement des infrastructures et autres équipements publics à l'intérieur des zones d'activités. Il prendra en charge ou il participera à l'installation d'autres équipements, sis en dehors des zones, et nécessaires à leur fonctionnement. Sans préjudice des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain quant aux travaux de viabilité et d'équipements collectifs, la direction, la surveillance locale et le contrôle des chantiers incombent au syndicat pour tous les travaux d'aménagement à réaliser dans l'enceinte même du site retenu. Les mêmes tâches pourront être confiées en tout ou en partie au syndicat quant à l'exécution des travaux d'infrastructure externes au périmètre du site.

2.5. Le syndicat est chargé de la gestion et de l'exploitation des zones d'activités économiques intercommunales. Les parcelles de terrains sont mises à disposition des intéressés au moyen d'un droit de superficie dont les modalités seront arrêtées par le comité, le Ministre de l'Economie entendu en son avis. Le syndicat assure l'entretien des équipements publics aménagés dans la mesure où celui-ci n'est pas supporté par les communes du site d'implantation.

2.5.1. Règle de partage de l'impôt commercial communal produit dans les zones

Pour chaque nouvelle zone d'activités économiques, la règle de partage de l'impôt commercial est à refixer par une adaptation des présents statuts.

2.5.2. Les quotes-parts des communes dans la base d'assiette globale servant de calcul de l'impôt commercial des exploitations situées pour les futures zones d'activités économiques intercommunales s'élèvent à:

- Zone d'activités économiques régionale «Friedhaff»
 - a) pour la Commune de Diekirch 2/9
 - b) pour la Commune d'Erpeldange 2/9
 - c) pour la Commune d'Ettelbruck 2/9
 - d) pour la Commune de Bettendorf 1/9
 - e) pour la Commune de Colmar-Berg 1/9
 - f) pour la Commune de Schieren 1/9

2.5.3. Inventaire des activités implantées dans la zone

Le bureau du syndicat tiendra un relevé des établissements implantés dans les zones d'activités intercommunales. Ce relevé pourra être consulté à tout moment par les communes membres et par l'Administration des Contributions. Une copie de ce relevé sera communiquée à la fin de chaque année à l'Administration des Contributions.

Art. 3. Siège social

Le syndicat a son siège à la Mairie de la Ville de Diekirch, 27, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch.

Art. 4. Durée

Le syndicat est constitué soit pour une durée indéterminée, soit, le cas échéant, jusqu'à la reprise de ses activités par un établissement public de coopération intercommunal à constituer entre les communes membres du syndicat.

Art. 5. Membres

Sont membres du syndicat les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.

Art. 6. Organes

6.1. Le comité

6.1.1. Composition

Le syndicat est administré par un comité dans lequel les communes d'Ettelbruck, de Diekirch et d'Erpeldange sont chacune représentées par deux délégués et les communes de Bettendorf, de Schieren et de Colmar-Berg sont chacune représentées par un délégué.

Chaque délégué a droit à une voix.

6.1.2. Attributions

Outre les objets rentrant dans ses compétences ordinaires, sont notamment soumises à la décision du comité:

- l'élaboration du règlement d'ordre intérieur;
- l'élaboration du règlement d'utilisation des installations;
- la fixation des tarifs et redevances sur base des charges de fonctionnement effectives;
- la fixation des frais de route et de séjour des membres du comité et du bureau, du président, du secrétaire et du receveur ainsi que des membres de la commission consultative pour l'assistance aux réunions;
- la fixation des jetons de présence des membres du conseil technique;
- la répartition du résultat de l'exploitation de la zone d'activité économique entre les communes membres.

6.2. Le bureau

Le bureau se compose de trois membres, dont le président et un premier et un deuxième vice-président. Le premier et le deuxième vice-présidents sont élus par le bureau parmi ses membres.

6.3. Le président

Le président, élu par le comité parmi ses membres, est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le premier vice-président. En cas d'absence simultanée du président et du premier vice-président, le service passe au deuxième vice-président. A défaut de ce dernier, le service passe au plus ancien en rang des membres du comité.

Art. 7. Conseil technique

Le comité peut s'adjoindre un conseil technique dont il arrête la composition et les attributions dans son règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. Apports et engagements

Les communes membres participent conformément à la règle de partage de l'impôt commercial aux obligations syndicales c'est-à-dire suivant la clé de répartition définie dans l'article 2.5.1 et 2.5.2 et ceci tant au niveau de l'engagement en capital qu'au niveau des frais de fonctionnement fixes et variables du syndicat.

8.1. La constitution du patrimoine

8.1.1. Les communes membres dotent le syndicat des moyens en capital nécessaires à la création du patrimoine en biens mobiliers et immobiliers requis pour la réalisation de son objet. Cette participation au capital est fonction des engagements pris en équipements et services des communes membres, qui, en contrepartie de leurs apports, ont droit dans les mêmes proportions au patrimoine commun et aux retombées financières qui en découlent. Le patrimoine du syndicat se compose notamment des terrains acquis, des droits de superficie et des infrastructures. Les terrains seront mis à disposition des intéressés au moyen d'un droit de superficie dont les modalités seront arrêtées par le comité, le Ministre de l'Economie entendu en son avis.

8.1.2. Apports en capital liés à la création de la ou des zones

La participation des communes membres au capital du syndicat pour la création des zones d'activités économiques s'élève à 1.800.000.- (un million huit cent mille) euros. Elle est ventilée entre les communes membres selon la clé ci-après.

Zone d'activités économiques régionale «Friedhaff»

Nombre	Commune	en quotes-parts	Part capital (Euro)
1	Diekirch	2/9	400.000,00 €
2	Erpeldange	2/9	400.000,00 €
3	Ettelbruck	2/9	400.000,00 €
4	Bettendorf	1/9	200.000,00 €
5	Colmar-Berg	1/9	200.000,00 €
6	Schieren	1/9	200.000,00 €
	Total	9/9	1.800.000,00 €

Ce capital peut aussi être investi dans des études préliminaires et de faisabilité en vue de la création d'une nouvelle zone d'activités économiques ou dans l'extension d'une zone existante sur le territoire des communes membres entraînant une modification des statuts avec une identification claire des parcelles concernées ainsi que le cas échéant un nouvel apport en capital à définir et à ventiler entre les communes par une modification des statuts.

8.2. La gestion courante

Sans préjudice de l'article 172 al.2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les livres de la comptabilité du syndicat peuvent être tenus selon les principes de la comptabilité commerciale.

Les frais de fonctionnement, notamment les charges d'amortissement ou les dépenses pour grosses réparations, sont pris en charge par les communes dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

La gestion des zones et le fonctionnement du syndicat sont financés par des avances périodiques, en fonction des prévisions du budget annuel. Un décompte annuel sera établi à la fin de chaque exercice financier. Il arrêtera pour chaque commune membre, d'après la clé de répartition, la quote-part de la commune dans le financement ainsi que le solde de sa contribution annuelle à régler.

Le syndicat est autorisé à se donner un fonds de renouvellement pour se constituer une réserve financière pour contribuer au financement de dépenses en relation avec des investissements futurs.

Ce fonds est à alimenter par des dotations à charge du budget de fonctionnement selon des règles à définir par le comité sans que le montant du fonds ne puisse cependant dépasser les 10% de la valeur du capital investi.

Art. 9. Conditions de retrait d'une commune membre

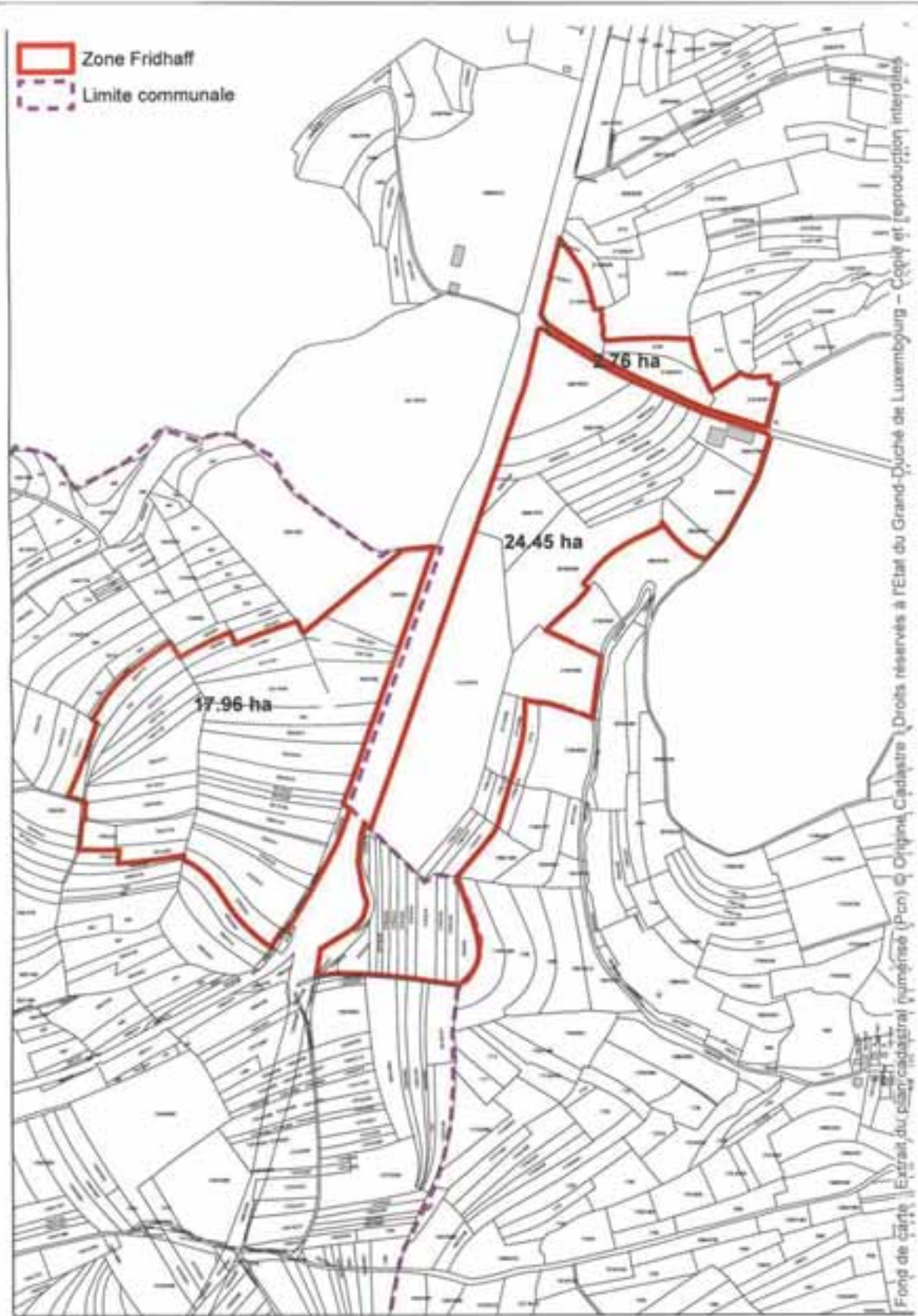
Une commune peut se retirer du syndicat conformément à l'article 25 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Art. 10. Affectation des excédents d'exploitation

Le produit de la mise à disposition des terrains sera réparti suivant la clé de répartition définie au chapitre 2.5.1 des présents statuts entre les communes membres après décision du comité.

Art. 11. Affectation de l'actif et du passif en cas de dissolution

En cas de dissolution du syndicat l'actif et le passif seront répartis suivant la clé de répartition définie au chapitre 2.5.1 des présents statuts entre les communes membres.



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration des cadastres et de la toponymie		RELEVÉ PARCELLAIRE par commune et section cadastrale				Commune : DIEKIRCH Section : A de DIEKIRCH			
Dernière mise à jour de la documentation cadastrale : 2010		Date d'émission : 2 septembre 2011		Responsable : Claudine MICHELIS					
No parcelle	Propriétaire	U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Libellé Nature(s)	RMST RNDP	ASST RISP	CT CP
1767	ErphyMété - Superficiars - Autre Weidert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()	GP GP	1094	1946-0	*	SELZESLAND terre labourable	5.29	0	24a20ca
1768	Weidert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()		1094	1960-6	*	SELZESLAND terre labourable	10.23	0	18a90ca
1769	Weidert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()		1094	1960-8	*	SELZESLAND terre labourable	9.29	0	18a70ca
1768	Weidert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()		1094	1960-6	*	SELZESLAND terre labourable	9.07	0	16a50ca
1768	Weidert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()		25	1960-8	*	SELZESLAND terre labourable	8.91	0	16a20ca
2060	FELTEN CHARLES (LEMERS) [9209 DIEKIRCH]		0	-	1107	HINTER DER SEITER prairie (occulte)	91.32	0	76a10ca
2062	FELTEN CHARLES (LEMERS) [9209 DIEKIRCH]		0	-	1107	HINTER DER SEITER terre labourable	58.57	0	1ha06a0ca
2063	Domaine de l'Etat		718	1938-9	*	HINTER DER SEITER terre labourable	20.62	0	37a50ca
2078	Domaine de l'Etat		718	1933-5	*	HINTER DER SEITER terre labourable	133.96	0	2ha17a20ca
2080	FELTEN CHARLES (LEMERS) [9209 DIEKIRCH]	Us	0	-	1107	HINTER DER SEITER prairie	4.08	0	3a30ca
2081	FELTEN CHARLES (LEMERS) [9209 DIEKIRCH]	Ut	0	-	1107	HINTER DER SEITER terre labourable	120.96	0	1ha00a90ca
2082	FELTEN CHARLES (LEMERS) [9209 DIEKIRCH]		0	-	1107	HINTER DER SEITER terre labourable	139.69	0	1ha16a50ca
2093	Domaine de l'Etat		1589	1927-1	*	HINTER DER SEITER terre labourable	25.74	0	48a90ca
2094	Syndicat intercommunal "Zones d'activités économiques Nordstauf", en statut "ZANOF"		643	1927-1	*	HINTER DER SEITER terre labourable	11.22	0	20a40ca
2097	Domaine de l'Etat		0	2003-8	905	HINTER DER SEITER terre labourable	90.99	0	1ha84a90ca
2099	MARBACH JEAN-PIERRE (WAGENER) [9254 DIEKIRCH]		0	1994-0	774	HINTER DER SEITER terre labourable	54.95	0	89a90ca
2092	Syndicat intercommunal "Zones d'activités économiques Nordstauf", en statut "ZANOF"		0	2003-8	905	HINTER DER SEITER terre labourable	20.29	0	36a90ca
2095	Domaine de l'Etat		0	1992-5	774	HINTER DER SEITER terre labourable	3.12	0	12a90ca

GP : quel-just - RMST / P : revenu (non-just) total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéose - S : superficies - T : télécadre - U : usculteur - X : autre
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2011)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la toponymie	RELEVÉ PARCELLAIRE		Commune : DIEKIRCH	
	par commune et section cadastrale		Section : A de DIEKIRCH	
Dernière mise à jour de la documentation cadastrale : 2010		Date d'émission : 2 septembre 2011		Responsable : Claudine MICHELIS

No parcelle	Propriétaire Emphytéote - Superficiaire - Autre Domaine de l'Etat	CP		U	A	CG	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu-dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT		CT	
		CP	OP							RNBP	RBP	CP	CP
2098	7973				0	1993-8	774	HINTER DER SEITERT sans labourable			55.83	0	1ha01a50ca
2106	3568	SCHMITZ JEAN-PIERRE (20710 DIEKIRCH)			718	1605-8	*	REBESKUMMER sans labourable			64.84	0	1ha42a00ca
											52.47	0	00a40ca
											12.37	0	47a80ca
2111	2048	INGELDRIF, LA CHAPELLE			25	1868-5	*	REBESKUMMER sans labourable			5.74	0	22a10ca
2111	2069	INGELDRIF, LA CHAPELLE			25	1868-5	*	REBESKUMMER sans labourable			8.42	0	02a40ca
2112	7974	INGELDRIF, LA CHAPELLE			0	1993-8	774	SÉLZEBLAND sans labourable			226.95	0	5ha94a55ca
2115	8243	MARBACH JEAN-PIERRE (WAGENER) (2054 DIEKIRCH)			0	2003-8	853	SEITESHORUND sans labourable			55.11	0	1ha00a20ca
2129		MARBACH JEAN-PIERRE (WAGENER) (2054 DIEKIRCH)			723	*	*	SEITESHORUND sans labourable			23.21	0	42a20ca
2130	5974	FELTEN CHARLES (LENERS) (2009 DIEKIRCH)			153	1934-8	*	SEITESHORUND sans labourable			17.84	0	68a00ca
2131	6367	FELTEN CHARLES (LENERS) (2009 DIEKIRCH)			153	1838-8	*	SEITESHORUND sans labourable			24.86	0	61a10ca
											16.88	0	30a70ca
											7.88	0	30a70ca

CP : coupe-part - RNBT / P : revenu (non-jeté total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : ténancier - U : usufructier - X : autre
© Origine Cadastre. Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2011)

 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p>	RELEVÉ PARCELLAIRE par commune et section cadastrale		Commune : ERPELDANGE Section : B d'ERPELDANGE	
	Dernière mise à jour de la documentation cadastrale : 2010		Date d'émission : 2 septembre 2011	
Responsable : Claudine MICHIELS				

No parcelle	Propriétaires	GP	U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu(s) Nature(s)	Occupation(s)	RNBT		CT
									RNBP	RBP	
529 940	Empyléole - Superficie - Autres ERPELDANGE (j)	GP		400	1668-8	*	IM FAHR terre labourable	-	34.79	0	1ha03a00ca
529 1826	CLERF JEAN-PAUL (KARTHEISER) ERPELDANGE (j)	GP		27	1668-2	*	IM FAHR terre labourable	-	17.97	0	09a10ca
529 1926	CLERF JEAN-PAUL (KARTHEISER) ERPELDANGE (j)	GP		27	1663-1	*	IM FAHR terre labourable	-	8.97	0	24a50ca
529 1927	Leider Gilbert Louis (P146) ERPELDANGE (j)	GP		164	1693-1	*	IM FAHR terre labourable	-	8.97	0	24a50ca
530 492	Weidert Marc Fernand (P145) ERPELDANGE (j)	GP		290	1660-0	*	AUF ROTH terre labourable	-	4.73	0	16a20ca
531 1826	CLERF JEAN-PAUL (KARTHEISER) ERPELDANGE (j)	GP		27	1668-2	*	AUF ROTH terre labourable	-	47.30	0	1ha05a10ca
531 1928	Syndicat intercommunal "Zones d'activités économiques Nordstad", en abréviation "ZANO"	GP		141	1693-1	*	AUF ROTH terre labourable	-	22.67	0	52a90ca
531 1929	CLERF JEAN-PAUL (KARTHEISER) ERPELDANGE (j)	GP		27	1693-1	*	AUF ROTH terre labourable	-	23.63	0	52a50ca
532 1795	Leider Gilbert Louis (P146) ERPELDANGE (j)	GP		429	1684-7	*	AUF ROTH terre labourable	-	16.88	0	37a50ca
532 1796	Leider Gilbert Louis (P146) ERPELDANGE (j)	GP		503	1684-7	*	AUF ROTH terre labourable	-	16.88	0	37a50ca
532 1797	Leider Gilbert Louis (P146) ERPELDANGE (j)	GP		116	1684-7	*	AUF ROTH terre labourable	-	16.83	0	37a50ca
533	Weidert Marc Fernand (P145) ERPELDANGE (j)	GP		290	*	*	AUF ROTH terre labourable	-	22.05	0	45a90ca
534 2172	Weidert Marc Fernand (P145) ERPELDANGE (j)	GP		290	1901-7	*	AUF ROTH terre labourable	-	11.57	0	44a50ca
538 2212	Weidert Marc Fernand (P145) ERPELDANGE (j)	GP		290	1903-0	*	AUF ROTH terre labourable	-	4.52	0	17a40ca
551 2581	Syndicat intercommunal "Zones d'activités économiques Nordstad", en abréviation "ZANO"	GP		229	1911-4	*	AUF ROTH terre labourable	-	13.91	0	30a90ca
552 2769	Syndicat intercommunal "Zones d'activités économiques Nordstad", en abréviation "ZANO"	GP		240	1917-2	*	AUF ROTH terre labourable	-	19.49	0	43a30ca
557 2531	Leider Gilbert Louis (P146) ERPELDANGE (j)	GP		110	1809-4	*	AUF ROTH terre labourable	-	19.17	0	42a60ca
560 2222		GP		229	1903-0	*	AUF ROTH terre labourable	-	11.21	0	24a90ca

GP : quote-part - RN(B)T / P : revenu (non-jalé) total / partiel - CT / P : coexistence totale / partielle - E : emphytéose - S : superficie - T : téléporter - U : usufruct - X : autre
© Origine Cadastre. Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2011)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	RELEVÉ PARCELLAIRE par commune et section cadastrale		Commune : ERPELDANGE Section : B d'ERPELDANGE	
	Dernière mise à jour de la documentation cadastrale : 2010 Date d'émission : 2 septembre 2011 Responsable : Claudine MICHELS			

No parcelle	Propriétaires	GP		U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu(s) Nature(s)	Occupation(s)	RNBT		GT	
		U	CP							RNEP	RBP		
340	Empyléans - Superficiers - Autres Syndicat intercommunal "Zones d'activités économiques Nordstad", en régime "ZANU"				0	1903-1	391	AUF ROTH terre labourable			31.40	0	69a00ca
342	CLERF JEAN-PAUL (MARTHERSER) [9146 ERPELDANGE (]				13	-	-	AUF ROTH terre labourable			37.33	0	83a00ca
364	Leider Gilbert Louis [9146 ERPELDANGE (]				234	1997-9	-	AUF ROTH terre labourable			38.22	0	83a70ca
366	Leider Gilbert Louis [9146 ERPELDANGE (]				110	1917-2	-	AUF ROTH terre labourable			40.28	0	89a50ca
368	Leider Gilbert Louis [9146 ERPELDANGE (]				400	1931-7	-	AUF ROTH terre labourable			48.87	0	1ha08a00ca
368	Leider Gilbert Louis [9146 ERPELDANGE (]				164	1931-7	-	AUF ROTH terre labourable			31.41	0	69a00ca
367	Leider Gilbert Louis [9146 ERPELDANGE (]				164	1992-6	-	AUF ROTH terre labourable			13.47	0	27a70ca
367	Leider Gilbert Louis [9146 ERPELDANGE (]				164	1990-6	-	AUF ROTH terre labourable			12.29	0	27a30ca
367	Wolbert Marc Fernand [9146 ERPELDANGE (]				260	1939-3	-	AUF ROTH terre labourable			22.04	0	30a20ca
388	PROMMENSCHENKEL NICOLAS (RIES) [8248 RIPPING]				91	1939-3	-	AUF ROTH terre labourable			27.18	0	60a00ca
389	PROMMENSCHENKEL NICOLAS (RIES) [8248 RIPPING]				91	1933-5	-	AUF ROTH terre labourable			33.57	0	74a00ca
370	PROMMENSCHENKEL NICOLAS (RIES) [8248 RIPPING]				0	2001-0	641	AUF ROTH terre labourable			13.09	0	29a10ca
373	Eisen Germaine Maria Anna [9146 ERPELDANGE (]				0	1992-2	548	AUF ROTH terre labourable			91.26	0	1ha12a00ca
373	Domaine de l'Etat				0	1992-2	548	AUF ROTH chemin d'exploitation			4.98	0	4a70ca
374	Eisen Germaine Maria Anna [9146 ERPELDANGE (]				0	2001-0	641	AUF ROTH terre labourable			23.53	0	52a30ca
375	Domaine de l'Etat				0	1992-2	548	AUF SELTESLAND terre labourable			1.53	0	3a00ca
375	Domaine de l'Etat				0	2001-0	641	AUF SELTESLAND chemin d'exploitation			0.74	0	70ca
376	Domaine de l'Etat				0	1992-2	548	AUF SELTESLAND			12.81	0	11a00ca

GP : quote-part - (R)NBT / P : revenu (non-ibit total / partiel) - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéose - S : superficies - T : tréfoncier - U : usufructier - X : autre
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2011)

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie		RELEVÉ PARCELLAIRE par commune et section cadastrale				Commune : ERPELDANGE Section : B d'ERPELDANGE						
Dernière mise à jour de la documentation cadastrale : 2010		Date d'émission : 2 septembre 2011				Responsable : Claudine MICHELS						
No parcelle	Propriétaire Empty/Misc - Superficie - Acte	CP		U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu-dit Nature(s)	Occupation(s)	RNB RFBP	RBT RBP	CT CP
		CP	CP									
576 4228	Domaine de l'Etat				0	2007-0	641			29.22	0	37a00ca
576 4229	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				0	2007-0	641			19.80	0	24a00ca
576 4230	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				0	2007-0	641			2.92	0	6a50ca
576 4231	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				0	2007-0	641			8.50	0	18a00ca
577 2229	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				82	1923-2	*			8.33	0	18a50ca
578 999	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				297	1603-3	*			15.75	0	25a00ca
578 2230	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				79	1903-2	*			11.79	0	26a20ca
578 2231	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				371	1903-2	*			12.06	0	26a00ca
578 2232	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				79	1903-2	*			11.88	0	26a00ca
578 2233	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				79	1903-2	*			12.78	0	26a40ca
578 2234	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				297	1903-2	*			24.30	0	54a00ca
578 2235	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				297	1903-2	*			11.84	0	26a00ca
578 2236	Widert Marc Fernand [9145 ERPELDANGE ()				297	1903-2	*			11.84	0	26a30ca

CP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-jeté total / partiel) - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéotique - S : superficie - T : tréviandier - U : usufructier - X : autre
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2011)